

## VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

### LOCAUX DE GARDE A VUE ET DE RETENUE DOUANIERE

#### Rapport de visite concernant :

Type d'établissement : (Nom de l'établissement, adresse et coordonnées)

- Commissariat de :
- Gendarmerie de :
- Locaux de retenue douanière de : *Cherbourg (gare maritime)*

#### Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

L'article 63-5 du code de procédure pénale : « La garde à vue doit s'exécuter dans des **conditions assurant le respect de la dignité de la personne**. Seules peuvent être imposées à la personne gardée à vue les mesures de sécurité strictement nécessaires. »

Pour les locaux de retenue douanière : article 60 et 323 à 323-10 du Code des Douanes.

\* \* \*

Date de la visite : *10.12.25*... – (Date de la visite précédente : .....)  
Heures de visite : DÉBUT : *14h20*. FIN : *14h50*

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : *Maitres Claire Bodin et  
Célia FOSSET et le chef de la brigade des douanes de Cherbourg*  
Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 3

Avez-vous prévenu de votre visite ?  OUI  NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : *idem*

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

*inspecteur des douanes*

## I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre de garde à vue** *(retenu du vaincu)*  
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter :  OUI  NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre de garde à vue :  OUI  NON

- **Capacité maximale de personnes gardées à vue :** *...*
- **Nombre de cellules individuelles :** *1*
  - **Nombre de cellules collectives :** *0*
    - **Capacité maximale des cellules collectives :**

- **Moyenne du nombre de mesures de garde à vue par an :** *...*

- **Nombre de garde à vue en cours le jour de la visite :** *0*  
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

- **Structure de l'établissement selon les personnes vous accueillant :**

- *Description des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

*1 bâtiment dans le terminal  
brigade saisonnière en 2021 ou 2022  
Très bon état*

- *Description des cellules et des locaux communs :*

*1 lit avec matelas  
1 toilette huque avec lavabo et miroir  
1 sonnette d'alarme + 1 caméra de surveillance (pas accès à la partie sanitaire)*

## II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

### Éventuelles entraves au droit de visite :

Refus de visite ?  OUI  NON

Non accès à certaines geôles ?  OUI  NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

- En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :

- S'il n'y a pas eu d'entrave, comment s'est passé l'accueil ? Quelle est l'organisation du service ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (OPJ, commissaire...)

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT ET DU MEDECIN

- Un formulaire expliquant leurs droits en vue de la notification des droits est-il mis à disposition des personnes gardées à vue ?

OUI  NON

*modification de convention douane dans leur langue d'origine*

Pour l'avocat :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1.

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI  NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI  NON

Pour le médecin :

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ....

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI  NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

OUI  NON

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI  NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : 114 *paramédical*

## 2. LOCAL DE SIGNALISATION, ETHYLOMETRIE, FOUILLES

- Le local est-il suffisamment propre ?

OUI  NON

dans un bureau opacifiée  
salle de procédure

- Présence d'un affichage sur les finalités du fichage et les possibilités de consultation ou d'effacement ?

OUI  NON

- Un inventaire contradictoire des objets possédés est-il réalisé ?

et point à la question

OUI  NON

- Les objets précieux sont-ils placés dans une armoire forte ?

OUI  NON

coffre à l'entrée mais pas de coffre spécifique  
dédicé à cela

## 3. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans la cellule de garde à vue ?

OUI  NON

SI OUI :

- Modalités de la vidéosurveillance :

- L'emplacement des caméras est-il visible ?

OUI  NON

- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?

OUI  NON

mur pour cacher la personne dans les sanitaires

- Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :

L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance

La durée des enregistrements réalisés

Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

c'est une caméra en direct, pas d'enregistrement

■ **RE COURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERANT :**

**POINTS à VÉRIFIER si au moment de la visite une personne gardée à vue fait l'objet d'une vidéosurveillance : (personne)**

- Qui a décidé de la mesure ? :
  - Le chef de sécurité du lieu :  OUI  NON
  - Son représentant :  OUI  NON
- Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1<sup>er</sup> CSI)
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  OUI  NON
  - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour lui-même ou pour autrui ?  OUI  NON
- L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la garde à vue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al.3 CSI) ?  
 OUI  NON
- La vidéosurveillance est-elle effectivement limitée à 24 heures (L.256-2 al.2 CSI) ?  
 OUI  NON
- Si la vidéosurveillance a été prolongée au-delà de 24 heures, l'autorité compétente a-t-elle donné son accord (L.256-2 al.4 CSI) ?  
 OUI  NON
- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al.5 CSI) ?  
 OUI  NON
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al.5 CSI) ?  
 OUI  NON
- Si la personne gardée à vue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
  - Des parents, du curateur ou du tuteur
  - De l'avocat ou du gardé à vue
  - Personne n'a été prévenu

## IV- CONDITIONS INDIGNES DE DÉTENTION RELEVÉES

### 1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Nombre de personnes en cellule :** 0
- **Nombre de personnes en cellule de dégrisement :** \_\_\_\_\_

- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m<sup>2</sup> ?**  
 OUI  NON *10 ou 11*
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m<sup>2</sup> ?**  
 OUI  NON

- **Espaces de repos mis à disposition des GAV (case(s) à cocher) :**

- Possibilité de s'allonger
- Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de gardés à vue/retenus
- Matelas au sol
- Matelas pour chaque gardé à vue/retenu
- Oreiller pour chaque gardé à vue/retenu
- Couverture propre à usage individuel

*1 seul matelas*

*non*

*si plusieurs retenus en cours,  
disposition au commandant*

- **Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :**

- Point d'eau fonctionnel dans la cellule
- Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
- Toilettes sans muret pour préserver l'intimité
- Accès à des toilettes en dehors de la cellule *oui si besoin aux normes humanitaires*
- Possibilité de prendre une douche *non*
- Mise à disposition de savon et serviettes propres *non*

- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes en GAV :**  OUI  NON

- Des lingettes rafraîchissantes
- Du dentifrice à croquer
- Masque de protection
- Gel hydroalcoolique
- Serviettes hygiéniques

*shampooing / gel douche  
brosse à dent  
masque au sucre de l'autre comme  
le gel hydroalcoolique  
coton tige et pugni*

- **Chaudage dans les cellules :**

**Température relevée :** 19,9

OUI  NON

*pas de radiateur dans la cellule*

- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :**  OUI  NON

*une grille est présente mais est-ce fonctionnel ?*

- Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?

OUI  NON

- Si oui le repas est-il servi chaud ?

OUI  NON

- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?

OUI  NON

## 2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?

OUI  NON

- le cas ne s'est jamais présenté, mais dans ce cas d'isolement au communiqué*
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?  OUI  NON

*dans ce cas, communiqué sur une seule cellule*

- le cas ne s'est jamais présenté*
- Les personnes en état d'ivresse sont-elles isolées ?  OUI  NON

- le cas ne s'est jamais présenté*
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?  OUI  NON

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

SATISFAISANTES

INDIGNES

## 3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec une personne gardée à vue ?  OUI  NON

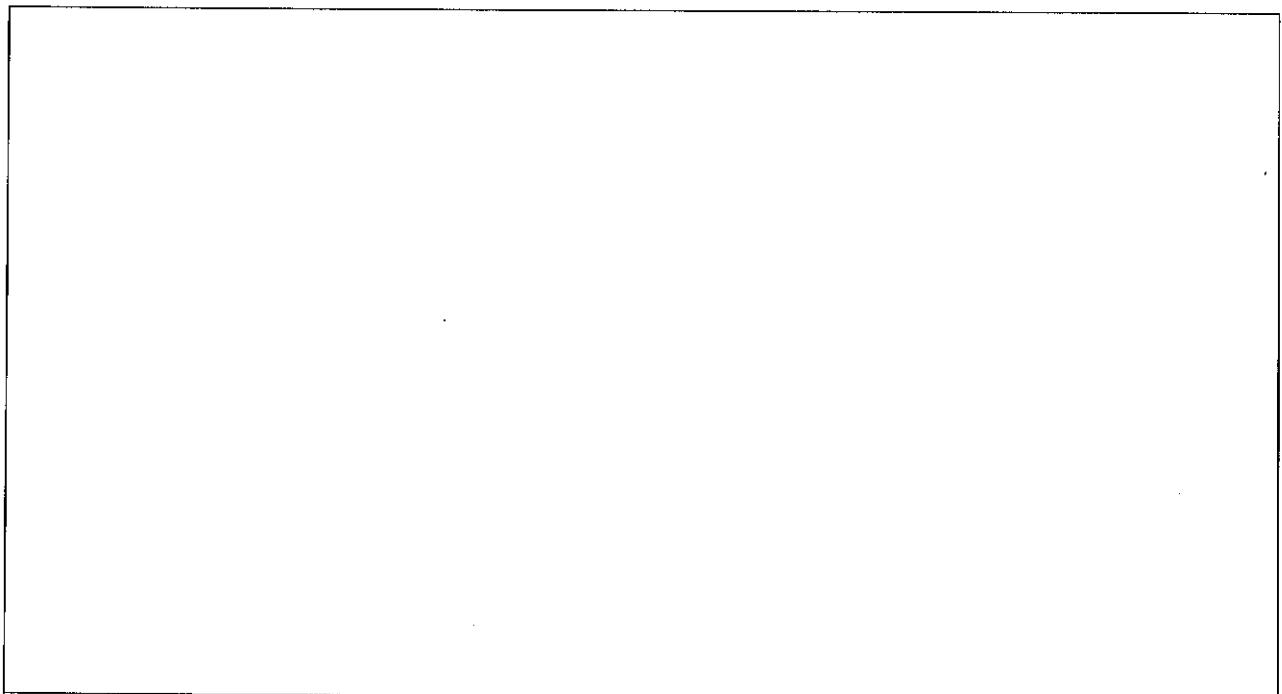
- Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de détention ?  OUI  NON

- Si oui, lesquelles ? ....

- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes gardées à vue ?  OUI  NON

## V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

**Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)**



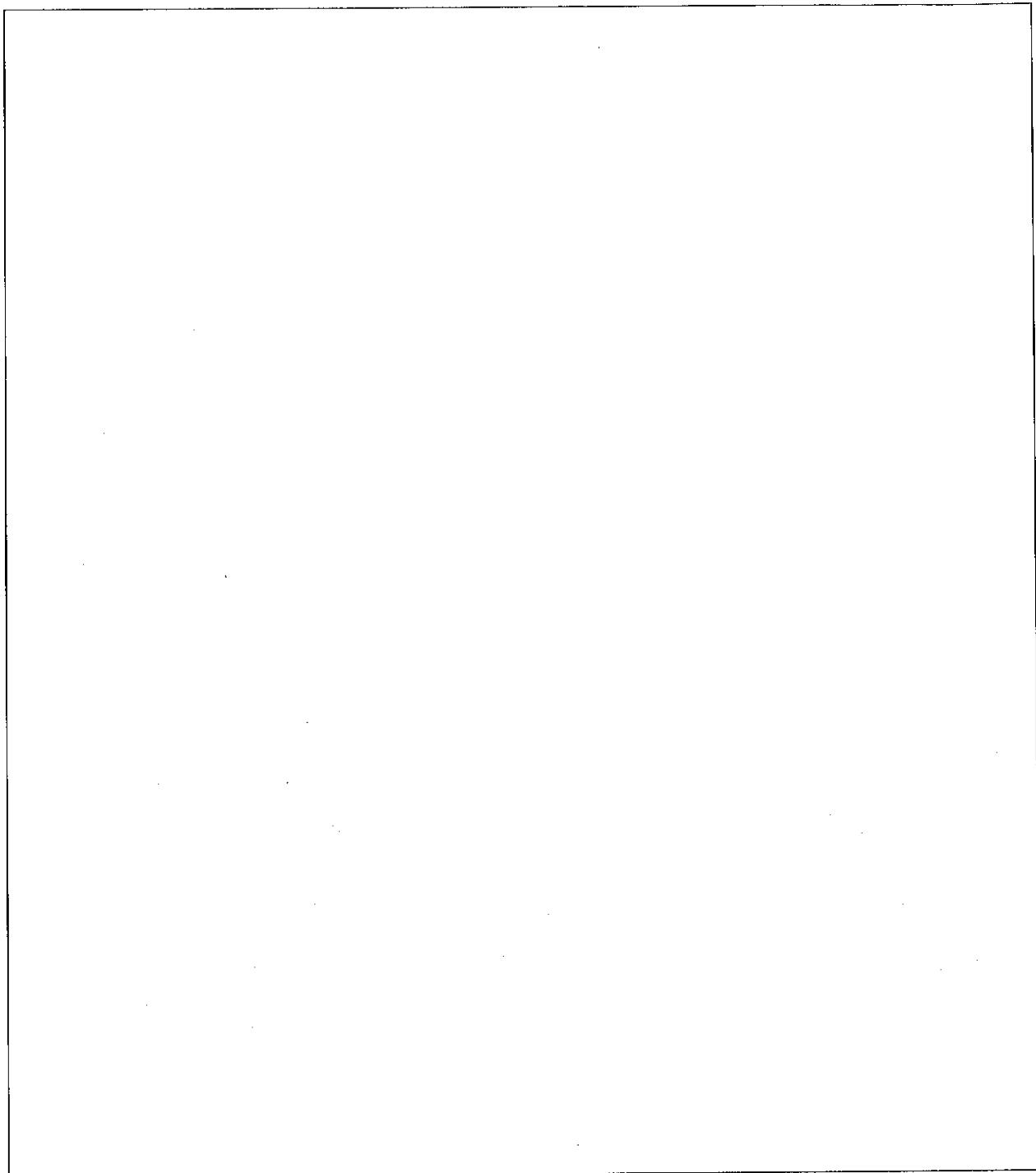
## VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

**Avez-vous contacté la presse ?**

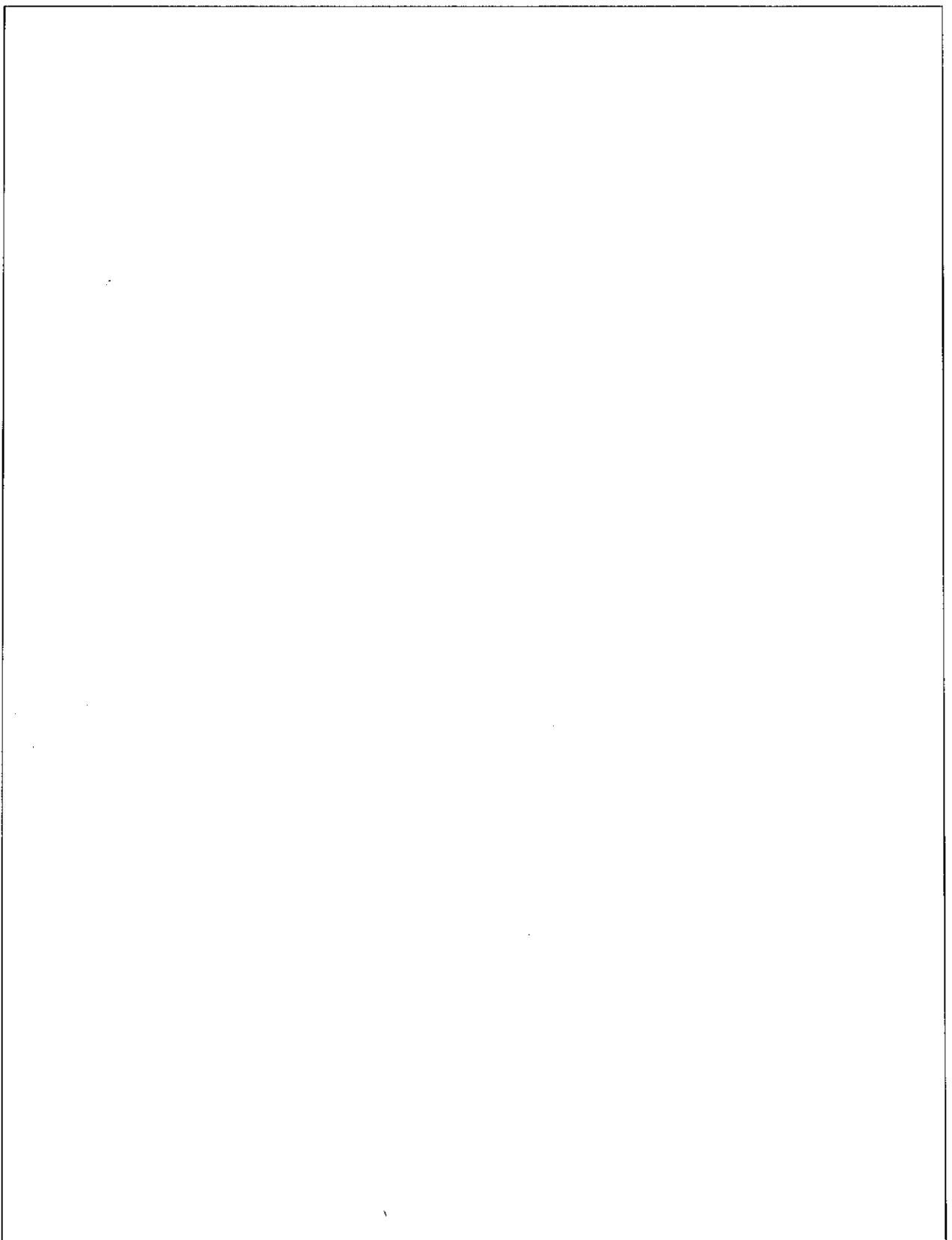
OUI  NON

**Si oui, lien web vers l'article : \_\_\_\_\_**

## VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS



## ANNEXES PHOTOS



\*\*\*\*\*



